

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
18 FÉVRIER 2009**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois de février deux mille neuf (18 février 2009), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;

Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;

Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;

Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;

Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospère;

Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ABSENT**

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2009-02-033

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2009;
4. Gestion du personnel :
  - a. Résolution de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
  - b. Municipalité de Batiscan – journée pour le service d'inspecteurs;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis;
  - b. Règlement modifiant le règlement sur le remboursement des dépenses des élus;
6. Aménagement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

7. Rapports :
  - a. Représentant(s) à la RGMRM;
  - b. Agente de développement culturel (janvier 2009);
  - c. Planification stratégique – évolution du dossier;
  - d. Président du comité de sécurité publique;
  - e. Table des préfets de la Mauricie;
  - f. Comité cueillette et transport des déchets;
8. Pacte rural :
  - a. Enveloppe régulière;
    - i. Recommandations du Comité de développement rural;
  - b. Enveloppes dédiées;
9. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
  - a. Règlement d'emprunt 2009-01-90;
  - b. Copie d'une lettre du Président à madame Julie Boulet demandant une rencontre;
  - c. Règlements d'emprunt 2009-02-92 et 2009-02-93;
10. Demande(s) d'appui :
  - a. ACLDQ;
  - b. MRC de Lajemmerais;
  - c. FUPAM;
  - d. RGMRM – Centre de tri, demande d'assistance;
11. Correspondance déposée;
12. Accusés de réception;
13. Pour votre information;
14. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
  - a. Piste cyclable régionale;
  - b. Délégué au Comité aviseur Entente spécifique « Stratégie en faveur des aînés »;
  - c. Nominations du comité culturel consultatif;
15. Période de questions;
16. Clôture de la séance.

Adoptée.

2009-02-034

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2009**

Il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 21 janvier 2009, tel que rédigé en ajoutant le nom de monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, comme membre du comité d'étude sur la cueillette et le transport des ordures, formé par la résolution numéro 2009-01-025, page 1207.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

**4a. RÉSOLUTION DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution 2009-02-56 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demandant à la MRC de cesser les démarches visant à fournir, à cette municipalité, une proposition pour participer à l'entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**4b. MUNICIPALITÉ DE BATISCAN – JOURNÉE POUR LE SERVICE D’INSPECTEURS**

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution 09-02-851 de la municipalité de Batiscan demandant à la MRC un changement de jour de la semaine dans le cadre de l'entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement. Des démarches sont en cours afin de satisfaire cette demande.

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE**

2009-02-035

**5a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 3938 à 3986 au 18 février 2009 totalisant 225 160,21 \$.

Adoptée.

2009-02-036

**5b. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-02-61 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MRC DES CHENAUX ET ABROGEANT TOUTES DISPOSITIONS ADOPTÉES ANTÉRIEUREMENT AUX MÊMES FINS**

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 30.0.3 de cette même loi, des personnes qui siègent sur des comités de la MRC et qui ne sont pas des membres du conseil de celle-ci peuvent bénéficier des mêmes conditions de remboursement à l'égard des dépenses encourues dont bénéficient les autres membres de ces comités qui sont des membres du conseil de la MRC;

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 21 janvier 2009;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que le directeur général a mentionné l'objet du règlement, sa portée ainsi que son coût;

À ces causes, par résolution proposée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyée par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, il a été résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-02-61**

Établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses  
sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux  
et abrogeant toutes dispositions adoptées antérieurement aux mêmes fins

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité régionale de comté des Chenaux pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement s'applique aux membres du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et détermine dans quels cas et selon quelles modalités sont remboursées les dépenses qu'ils effectuent pour assister aux séances du conseil, d'un comité ou d'un bureau des délégués.

Ce règlement s'applique de la même manière en faveur des personnes qui siègent également sur des comités de ladite MRC et qui ne sont pas membres de son conseil.

**ARTICLE 4**

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil, autre que le préfet, ou le membre du conseil que le préfet désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

**ARTICLE 5**

Toute personne visée à l'article 3 du présent règlement a droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors qu'elle représente la municipalité ou alors qu'elle participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions dans la mesure où tel acte ou telle dépense ait été préalablement autorisé par résolution du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux.

**ARTICLE 6**

Toute personne visée à l'article 3 du présent règlement et dûment autorisée au préalable a droit au remboursement des dépenses encourues selon les dispositions suivantes :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- a) Pour l'utilisation de son véhicule personnel, elle reçoit une allocation pour chaque kilomètre parcouru dans l'exercice de ses fonctions. Le calcul de l'allocation à être versée est effectué à partir de sa résidence en utilisant le tableau en annexe. Le prix à la pompe à considérer est celui de l'essence ordinaire indiqué par la Régie de l'Énergie du Québec pour la première semaine du mois qui précède la réclamation. La date des lundis détermine les mois aux fins du calcul des réclamations.
- b) Le montant de l'alinéa a) est augmenté de 0,10 \$ par kilomètre parcouru si une personne visée à l'article 3 du présent règlement transporte dans son véhicule personnel, une autre personne visée par le même article ou un membre du personnel de la MRC des Chenaux.
- c) Pour chaque nuitée passée dans un établissement hôtelier, un montant de 10 \$ sera versé à titre de faux-frais pour couvrir les pourboires, les coûts de vestiaires, les frais de péages sur les ponts ou autoroutes et les frais de transport en commun (autre que taxi), le nettoyage de vêtements et les frais de bagages, **sans pièces justificatives**.

**ARTICLE 7**

Toute autre dépense sera remboursée au montant réel sur présentation de pièce justificative.

**ARTICLE 8**

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, toute personne visée par le présent règlement doit présenter au directeur général la formule fournie par la MRC dûment complétée et signée à laquelle est jointe toute pièce justificative requise.

**ARTICLE 9**

À l'entrée en vigueur du présent règlement, les règlements numéros 2007-03-48, 95-03-94, 2001-08-140, 2003-12-19 et 2006-08-41 sont abrogés à toute fin que de droit.

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur dans le délai prévu par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE NEUF (18 FÉVRIER 2009).

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET

**6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT MUNICIPAL – SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

Aucun règlement requérant de conformité n'a été présenté.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7. RAPPORTS**

**7a. REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Monsieur Pierre Bouchard, président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, résume les dernières activités de la régie notamment en ce qui concerne la problématique du centre de tri.

**7b. RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – JANVIER 2009**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport produit par madame Desaulniers pour le mois de janvier 2009 et s'en trouvent satisfaits.

**7c. PLANIFICATION STRATÉGIQUE – ÉVOLUTION DU DOSSIER**

Le préfet indique qu'il ne reste qu'une municipalité à être rencontrée, par la suite, le consultant présentera au conseil de la MRC le projet final de la planification stratégique avant la tenue du grand forum au printemps.

**7d. PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Gilles Devault informe les membres du conseil que la réunion du comité qui devait avoir lieu aujourd'hui, a été reportée en mars.

**7e. TABLE DES PRÉFETS DE LA MAURICIE**

Le compte rendu de la dernière réunion de la Table des préfets de la Mauricie est inclus dans la documentation de la présente séance.

**7f. COMITÉ CUEILLETTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS**

Ce comité s'est réuni le 11 février 2009 en présence de monsieur Daniel Pépin de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. À l'issue de cette réunion, une orientation a été retenue, soit l'exercice de la compétence de la MRC pour les municipalités qui le voudront, idéalement le plus grand nombre possible. La MRC ira en appel d'offres pour les municipalités assujetties dont le territoire, à cette fin, n'en constituerait qu'un. Une réunion de travail avec les directeurs et les directrices des municipalités sera tenue le plus tôt possible afin d'entreprendre les démarches nécessaires.

**8. PACTE RURAL**

2009-02-037

**8a. ENVELOPPE RÉGULIÈRE**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux disposera d'une somme de 305 815 \$ du gouvernement du Québec, entre avril 2009 et avril 2010, dans le cadre de la politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant que le 12 février dernier, se réunissaient les membres du comité de développement rural pour prendre notamment en considération trois projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement rural eu égard aux critères du plan de travail adopté par le conseil, le 20 juin 2007, par la résolution numéro 2007-06-098;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant les recommandations du comité de développement rural;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Corporation de développement social de Saint-Proper	Lieu de rencontre communautaire	164 203 \$	25 000 \$
TGVnet Mauricie inc.	Étude de faisabilité pour le déplacement résidentiel de la fibre optique sur le territoire	33 000 \$	14 000 \$
Centre d'action bénévole de la Moraine	Remorque pour meubles usagés et service de comptoir alimentaire	5 113 \$	1 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que les montants attribués pour les deux premiers projets soient versés dès que les sommes 2009-2010 soient reçues du gouvernement :
  - 70 % à la signature d'un protocole;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions;
- 2- Que le montant attribué au CAB de la Moraine soit versé de la même manière, à même le solde pour l'année en cours;
- 3- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**8b. ENVELOPPE DÉDIÉE**

Aucune demande reçue.

**9. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

2009-02-038

- 9a. RGMRM - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-01-90 AUX FINS DE PROCÉDER AU PAIEMENT DÉCOULANT DU JUGEMENT 400-17-00043-039 DE LA COUR SUPÉRIEURE, DE L'INDEMNITÉ À ÊTRE FIXÉ PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) AFFÉRENTE À L'EXPROPRIATION DES TERRAINS PRIVÉS DÉSIGNÉS ET FORMANT UNE PARTIE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE CHAMPLAIN, INCLUANT LES FRAIS ET HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TOUS LES AUTRES COÛTS JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRE**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt afin de procéder au paiement découlant du jugement 400-17-00043-039 de la Cour Supérieure, de l'indemnité à être fixé par le Tribunal Administratif du Québec (TAQ) afférente à l'expropriation des terrains privés désignés et formant une partie du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain, incluant les frais et honoraires professionnels et tous les autres coûts judiciaires et extrajudiciaires;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2009-01-90 autorisant une dépense de 700 000 \$ afin de procéder au paiement découlant du jugement 400-17-00043-039 de la Cour Supérieure, de l'indemnité à être fixé par le Tribunal Administratif du Québec (TAQ) afférente à l'expropriation des terrains privés désignés et formant une partie du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain, incluant les frais et honoraires professionnels et tous les autres coûts judiciaires et extrajudiciaires.
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

**9b. COPIE D'UNE LETTRE DU PRÉSIDENT À MADAME JULIE BOULET DEMANDANT UNE RENCONTRE**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre du président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, adressée à madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec, sollicitant un rencontre au sujet du projet de voie d'accès pour le lieu d'enfouissement technique de Champlain.

2009-02-039

**9ci. RGMRM - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-02-92 AUX FINS DE PROCÉDER À L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES NÉCESSAIRES AUX OPÉRATIONS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt afin de procéder à l'achat des équipements et véhicules nécessaires aux opérations du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospère, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2009-02-92 autorisant une dépense de 2 400 000 \$ afin de procéder à l'achat des équipements et véhicules nécessaires aux opérations du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2009-02-040

9cii. **RGMRM - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-02-93 AUX FINS DE PROCÉDER À L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES NÉCESSAIRES AUX OPÉRATIONS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CHAMPLAIN**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt afin de procéder à l'achat des équipements et véhicules nécessaires aux opérations du lieu d'enfouissement technique de Champlain;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2009-02-93 autorisant une dépense de 500 000 \$ afin de procéder à l'achat des équipements et véhicules nécessaires aux opérations du lieu d'enfouissement technique de Champlain.
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

10. **DEMANDES D'APPUI**

2009-02-041

10a. **ASSOCIATION DES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC**

Considérant qu'au niveau mondial, une importante crise économique et financière sévit actuellement;

Considérant que le Québec sera inévitablement touché par la récession économique;

Considérant que le Gouvernement du Québec a annoncé le programme RENFORT, géré par Investissement Québec et qui se veut un programme de financement visant à maintenir un fonds de roulement suffisant au sein des entreprises québécoises en plus de stabiliser et de relancer les entreprises touchées par la récession économique;

Considérant que ce programme de 1 milliard \$ est une bonne nouvelle, compte tenu de la situation économique actuelle;

Considérant que cette annonce donne des indications claires que le Gouvernement du Québec souhaite jouer un rôle important dans le présent contexte économique;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ledit programme sera investi comme suit, soit 250 millions \$, en financement direct, et 750 millions \$, sous forme de garantie pour les prêts consentis par les institutions financières;

Considérant que ce programme s'adresse d'abord aux entreprises les plus performantes, particulièrement les PME, et ayant des problèmes temporaires de liquidités du fait du resserrement du crédit privé (bancaire);

Considérant que ces mêmes entreprises profiteront d'interventions financières allant de 250 000 \$ à 15 millions \$;

Considérant que le ministre du MDEIE estime qu'il y aura entre 1000 à 1500 entreprises admissibles audit programme;

Considérant que le nombre de PME touchées par la situation économique actuelle risque d'être beaucoup plus important que le nombre estimé par le ministre;

Considérant que rien n'est prévu pour les entreprises de petites tailles qui, en plus d'être très nombreuses, sont celles qui ont le plus contribué à la croissance de l'économie et de l'emploi au Québec depuis les trois dernières décennies;

Considérant que les petites et les très petites entreprises sont souvent les plus vulnérables en période de ressac économique;

Considérant que le 15 octobre 1998, le gouvernement du Québec et les Centres locaux de développement (CLD) du Québec ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de Fonds local d'investissement (FLI);

Considérant que ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement des prêts consentis aux CLD et que lesdits prêts sont remboursables selon différentes modalités, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010;

Considérant que les CLD, via leurs Fonds, financent surtout des petites et des très petites entreprises, soit celles qui représentent le plus important pourcentage de PME du secteur privé au Québec;

Considérant que la situation actuelle touchera les entreprises de tous les secteurs, pas seulement les entreprises les plus performantes tel que défini dans le programme RENFORT;

Considérant que la situation économique actuelle exige une très grande souplesse des programmes et une très grande rapidité d'intervention des interlocuteurs locaux;

Considérant que les CLD constituent un outil privilégié du développement économique local, en étant associés à la création et au maintien direct de centaines d'emplois par leurs différents programmes;

Considérant que les CLD et leur FLI ont une souplesse d'intervention beaucoup plus grande que la très grande majorité des programmes de soutien aux entreprises;

Considérant que les CLD sont les acteurs du milieu les mieux placés, par la connaissance de leur milieu respectif, pour intervenir rapidement auprès des entreprises les plus à risque;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le comité exécutif de l'Association des CLD du Québec a adopté une résolution, le 22 janvier 2009, destinée au ministre de Développement économique, de l'Innovation et des Exportations, monsieur Raymond Bachand, concernant le programme RENFORT;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la démarche de l'Association des CLD du Québec dans sa démarche auprès du ministre du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations, monsieur Raymond Bachand, consistant à lui demander :

- 1- De reporter de cinq ans la date de remboursement des Fonds locaux d'investissement (FLI) afin de laisser, dans les différentes régions du Québec, les capitaux nécessaires pour que les CLD puissent intervenir rapidement;
- 2- D'injecter une somme de 50 à 100 millions de dollars dans les FLI gérés par les CLD afin de répondre à la demande qui, inévitablement, risque de s'accroître au cours des prochains mois, d'assouplir les critères d'admissibilité et d'élargir les dépenses admissibles des entreprises au FLI afin que les CLD puissent accentuer leur intervention au cours des prochains mois;
- 3- Ou encore, de créer un programme «Renfort local» de 50 à 100 millions de dollars administré par les CLD, et s'adressant aux petites entreprises qui éprouvent des difficultés face au resserrement du crédit et dont le besoin en financement se situe entre 50 000 \$ et 250 000 \$.

Adoptée.

**10b. MRC DE LAJEMMERAIS**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

2009-02-042

**10c. FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MAURICIE – PROJET DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES DE LA MAURICIE DANS LEURS DÉMARCHES AGROENVIRONNEMENTALES**

Considérant la correspondance de l'UPA Mauricie relative à une demande d'appui, en date du 12 décembre 2008, en égard à leurs démarches agroenvironnementales;

Considérant que ce projet vise à soutenir et accompagner les producteurs agricoles pour la réalisation de projets individuels et/ou collectifs novateurs et rassembleurs, qui permettent de mettre en valeur leurs actions agroenvironnementales;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la Fédération de l'UPA de la Mauricie dans la réalisation dudit projet.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2009-02-043

10d. **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE –  
RÉITÉRATION DE LA DEMANDE D’ASSISTANCE GOUVERNEMENTALE POUR  
LE RECYCLAGE**

Considérant la crise financière qui sévit dans le domaine de la vente des matières recyclées et qui met en péril la survie des centres de tri au Québec, plus particulièrement celui de Récupération Mauricie;

Considérant que Récupération Mauricie est une société détenue conjointement par le Groupe RCM de Yamachiche, une organisation à but non lucratif (un centre de travail adapté), et la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, un organisme public (au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*) regroupant les municipalités de la Mauricie;

Considérant que Récupération Mauricie est un centre de tri mécanisé et moderne construit il y a quatre ans avec du financement privé et municipal sans aucune subvention gouvernementale;

Considérant que plus de soixante-dix personnes sont à l’emploi de Récupération Mauricie;

Considérant que les quatre-vingt-dix emplois à l’usine de Groupe RCM à Yamachiche sont tributaires de la poursuite des opérations de tri et de recyclage de Récupération Mauricie;

Considérant que 70 % de tous ces emplois sont occupés par des personnes handicapées;

Considérant que les activités de recyclage réalisées en 2009 sur le territoire de la Régie représentent une dépense de plus de 4.3 M \$ par année pour ses municipalités membres soit plus de 175 \$ par tonne;

Considérant que les revenus municipaux en 2009 provenant du programme de compensation financière pour la collecte sélective, pour l’année de référence 2007, ont déjà été budgétés ou comptabilisés à titre de solde recevable afin d’assumer une partie des coûts des activités de recyclage mis en place par la Régie et les municipalités membres;

Considérant que la Régie ni aucune de ses municipalités membres n’avaient budgété les sommes requises, en cette période de crise, pour maintenir la collecte sélective et, plus spécifiquement, les opérations de tri chez Récupération Mauricie;

Considérant que le plan d’aide déposé par la ministre du Développement Durable, de l’Environnement et des Parcs pour soutenir les centres de tri n’offre pas les ressources financières nécessaires au maintien des opérations de Récupération Mauricie;

Considérant que la MRC des Chenaux est membre de la Régie depuis sa création;

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a transmis une résolution (2009-02-3398) à la ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, réitérant une demande d’assistance financière;

Par ces motifs, il est résolu à l’unanimité des membres présents d’appuyer la résolution numéro 2009-02-3398 du conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que copie de la présente soit également transmise aux unions municipales (UMQ et FQM) afin qu'elles défendent, auprès des différents intervenants, la position des municipalités de la Mauricie.

Adoptée.

**11. CORRESPONDANCE**

- a. Municipalité de Saint-Prosper (Remerciements pour notre appui);
- b. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Documentation d'assemblées du conseil de la MRC);
- c. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Réponse à une demande pour la mise en place d'un comité d'étude sur la cueillette et le transport des ordures);
- d. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Résolution 2009-02-30 : conseil défavorable à la mise en place d'un comité d'étude sur la cueillette et le transport des ordures);
- e. Ministère des Transports – Réponse à la municipalité de Saint-Stanislas;
- f. Président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**11f. LETRE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

Après que les membres du conseil eurent pris connaissance d'une lettre de convenance signée par monsieur Roger Lefebvre, président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la résolution suivante est adoptée.

2009-02-044

**11f. LETRE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

Considérant que suivant certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission peut prendre en considération des demandes à portée collective;

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux a présenté, au cours des deux dernières années, des demandes d'autorisation à des fins résidentielles dans les ilots déstructurés ainsi que sur des lots à grande superficie de la zone agricole;

Considérant que les démarches prévues par ladite loi requièrent beaucoup de rigueur et un travail colossal, autant de la part de la MRC que de la Commission;

Considérant que les membres du conseil de cette MRC ont grandement apprécié la qualité des échanges avec les commissaires chargés de nos dossiers, messieurs Guy Lebeau, Gary Coupland et Ghislain Girard ainsi que de l'analyste de la Commission, monsieur Charles Gauthier;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que la municipalité régionale de comté des Chenaux remercie la Commission de Protection du territoire agricole du Québec et tient à lui faire part de toute sa satisfaction quant aux résultats obtenus.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**12. ACCUSÉ RÉCEPTION**

- a. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Soutien financiers aux conseils régionaux de l'environnement);
- b. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (rés. 2009-01-22, crise dans les centres de tri).

**13. POUR VOTRE INFORMATION**

- a. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Grands prix de la ruralité 2009);
- b. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Projet TGVnet);
- c. Résolutions de municipalités concernant la mise en place d'un comité d'étude pour la cueillette et le transport des ordures;
- d. FQM – Nomination de M. Christian Fortin;
- e. FQM – Éco-peinture;
- f. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Publication prochaine de nouvelles données sur la couverture écoforestière sur SIGAT);
- g. MRC d'Autray (Promotion des effets d'un schéma de couverture de risques incendie).

**14. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**14a. PISTE CYCLABLE**

Un projet de modification de notre schéma d'aménagement et de développement révisé sera prochainement présenté aux membres du conseil. Ce projet présentera un réseau de piste cyclable devant sillonné le territoire de notre MRC en vue de permettre un lien entre tous les territoires des municipalités.

**14b. DÉLÉGUÉ AU COMITÉ AVISEUR ENTENTE SPÉCIFIQUE « STRATÉGIE EN FAVEUR DES AÎNÉS »**

Ce dossier est reporté puisqu'aucun membre du conseil n'a de disponibilité pour répondre à l'invitation de la Conférence régionale des élus de la Mauricie consistant à nommer un délégué participant à un comité aviseur pour l'entente spécifique "Stratégie en faveur des aînés".

2009-02-045

**14c. NOMINATIONS DU COMITÉ CULTUREL CONSULTATIF**

Considérant qu'en octobre 2006, par la résolution 2006-10-156, la MRC des Chenaux se dotait d'une politique culturelle;

Considérant que cette politique doit être mise en œuvre au bénéfice de la population de notre territoire, et qu'à cette fin, l'agente de développement culturel a été chargée de la réalisation d'un plan d'action, adopté par la résolution 2007-10-143;

Considérant qu'un comité a contribué à l'élaboration de la politique culturelle et d'un plan d'action et qu'il serait souhaitable que ses membres, s'ils le désirent, puissent poursuivre leur implication en accompagnant l'agente de développement culturel;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant l'importance pour l'agente de développement culturel de bénéficier de l'expertise, des connaissances et de l'appui des membres du comité pour la mise en œuvre du plan d'action;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux mandate le comité culturel pour le suivi du plan d'action et confirme les personnes suivantes comme membres :

1. Monsieur Benoît Barry – Secteur des arts de la scène;
2. Madame Anne-Marie Lafontaine – Secteur scolaire, jeunesse et arts visuels;
3. Madame Jacqueline Tessier – Secteur économique;
4. Monsieur René Beaudoin – Secteur histoire et patrimoine;
5. Monsieur Alain Bourbonnais – Secteur institutions muséales et tourisme culturel;
6. Madame Christine Nault – Secteur des bibliothèques.

Il est de plus résolu, par la présente, qu'une lettre de remerciement soit adressée à messieurs Jean-Pierre Chartier et Léo-Paul Landry pour leur précieuse collaboration.

Adoptée.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2009-02-046

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt heures (20 h), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET